République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter
d'un montant total de 10'000'000 francs

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10'000'000 francs destiné essentiellement à :

1. rembourser et renouveler les prochains emprunts arrivant à échéance (emprunts CPEN 2000-2010 / 4.50% / solde à l'échéance de 1'650'000 francs, BCN 2000-2010 / 3.50% / solde à l'échéance de 482'500 francs et UBS 2003-2011 / 2.90% / solde à l'échéance de 7'190'000 francs
2. couvrir les projections d'insuffisance de financement pour les années 2009-2011 en raison de l'impact de la crise économique sur les rentrées fiscales, principalement concernant les recettes provenant des personnes morales.

2 Développement

Pour emprunter sur les marchés financiers, le Conseil communal doit disposer d'une autonomie financière octroyée par le Conseil général.

Or, le Conseil communal de La Tène ne dispose de quasi aucune autonomie sur la base des précédentes autorisations d'emprunter, provenant uniquement de l'ancienne commune de Marin-Epagnier, à savoir :

• Autorisation du 10 décembre 1992	5'000'000	francs
• Autorisation du 21 janvier 1999 (CSUM)	11'981'000	francs
• Autorisation du 6 mai 1999	10'000'000	francs
• Autorisation du 6 décembre 2001 (Les Indiennes)	10'100'000	francs
• Autorisation du 29 avril 2004	10'000'000	francs
• Autorisation du 22 juin 2006	10'000'000	francs
	57'081'000	francs
Emprunts conclus sur la base de l'autonomie accordée	57'014'000	francs

Il est à noter que l'ancienne commune de Thielle-Wavre ne connaissait pas le principe de l'autorisation générale d'emprunter, le Conseil général délivrant par contre des autorisations ponctuelles, en fonction des objets à financer.

3 Etat et maîtrise de la dette communale

Le tableau ci-dessous résume l'état de la dette à moyen et à long termes de la commune de La Tène, telle qu'héritée des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, ainsi que les prévisions d'évolution pour les années 2010 et 2011.

Etat de la dette communale
(en milliers de francs)

Libellés	Taux	Etat au 1.1.2009	Evolution 2009	Etat au 31.12.2009	Prévision 2010	Prévision 2011
2000/10 CPEN	4.50%	1'800.0	-150.0	1'650.0	(-1'650.0)	
2002/12 KK Wien	3.75%	2'000.0	-500.0	1'500.0	-500.0	-500.0
2002/12 KK Wien	3.13%	5'000.0		5'000.0		
2003/13 SwissLife	3.05%	2'000.0		2'000.0		
2003/13 Vaudoise	2.95%	1'000.0		1'000.0		
2003/11 UBS	2.90%	7'430.0	-120.0	7'310.0	-120.0	(-7'190.0)
2004/14 KK Wien	3.12%	1'760.0	-60.0	1'700.0	-60.0	-60.0
2004/14 KK Wien	3.40%	4'000.0		4'000.0		
2004/14 UBS	3.00%	940.0	-15.0	925.0	-15.0	-15.0
2005/15 SUVA	2.63%	1'000.0	-100.0	900.0	-100.0	-100.0
2006/16 SUVA	2.95%	1'800.0	-200.0	1'600.0	-200.0	-200.0
2001/09 SwissLife	4.00%	3'000.0	(-3'000.0)			
2007/17 SUVA	3.09%	2'500.0	-250.0	2'250.0	-250.0	-250.0
2009/19 KK Wien	3.00%	5'640.0		5'640.0		
1982/** Raiffeisen	3.25%	92.5	(-92.5)			
1988/** Raiffeisen	3.25%	15.5	(-15.5)			
2000/10 BCN	3.50%	500.0	-17.5	482.5	(-482.5)	
2005/15 UBS	2.90%	2'715.8	-155.8	2'560.0	-155.8	-155.8
2004/14 BCN	2.80%	748.0	-34.0	714.0	-34.0	-34
2010/ Refinancement					+2'400.0	
2011/ Refinancement						+2'000.0
2011/ Refinancement						+2'000.0
2011/ Refinancement						+3'000.0
Amort. ordinaires			-1'602.3		-1'434.8	-1'434.8
Remboursement			-3'108.0		-2'132.5	-7'070.0
Refinancement			0.0		+2'400.0	7'000.0
Total		43'941.8		39'231.5	38'064.2	36'559.4

** Prêt à taux variable

Il sied de considérer que la dette communale (43.9418 millions au 1.1.2009) inclut le prêt à la fondation Les Indiennes (7.97 millions de francs) et que l'ESRN assume l'intérêt des emprunts contractés pour financer les installations mises à sa disposition (calculé sur un montant de 7.5 millions de francs à un taux moyen de 3.32%).

Dette totale au 31.12.2009	43'941'800	francs
./. Fondation des Indiennes	7'970'000	francs
./. ESRN	7'500'000	francs
Total	28'471'800	francs
Dette par habitant (4'800 habitants)	5'931.65	francs

Par ailleurs, le Conseil communal entend :

- maintenir dès 2010 un amortissement annuel de la dette communale d'au moins 3%
- au moyen principalement des amortissements ordinaires (environ 1.2 million de francs par an)
- en planifiant finement les termes et les montants des emprunts à conclure ces prochaines années, ceci afin d'éviter des creux ou des pics des besoins en liquidités lors des refinancements

Le tableau suivant résume la projection de mise en œuvre de ces objectifs, qui devraient permettre de réduire la dette communale d'environ un tiers (-31.71% ou -12.4415 millions de francs) sur une période de 10 ans.

Projection d'évolution de la dette communale

(en milliers de francs ; sans prise en considération des besoins en liquidités pour financer les investissements futurs ou couvrir un déficit du ménage communal)

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Etat au 1er janvier	39'231.5	38'064.2	36'559.4	35'244.6	34'029.8
Amort. ordinaires	-1'434.8	-1'434.8	-1'314.8	-1'214.8	-1'364.8
Remboursement	-2'132.5	-7'070.0	-5'000.0	-3'000.0	-6'794.0
Refinancement	+2'400.0	+7'000.0	+5'000.0	+3'000.0	+7'000.0
Etat au 31 décembre	38'064.2	36'559.4	35'244.6	34'029.8	32'871.0

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Etat au 1er janvier	32'871.0	31'540.0	30'290.0	29'140.0	27'940.0
Amort. ordinaires	-905.8	-1'100.0	-1'150.0	-1'100.0	-1'210.0
Remboursement	-1'925.2	-2'650.0	-2'000.0	-2'400.0	-5'640.0
Refinancement	+1'500.0	+2'500.0	+2'000.0	+2'300.0	+5'700.0
Etat au 31 décembre	31'540.0	30'290.0	29'140.0	27'940.0	26'790.0

Il est bien entendu que la projection précitée ne tient pas compte des besoins en liquidités pour financer les investissements futurs ou pour équilibrer le ménage communal, qui ne manqueront d'ailleurs pas de nécessiter des analyses ultérieures.

4 Conclusion

En cas d'octroi de l'autorisation générale d'emprunter demandée, celle-ci sera utilisée en fonction des besoins de trésorerie et permettra de ne pas devoir revenir à charge de votre Autorité régulièrement sur cet objet.

En acceptant cette demande, vous permettrez au Conseil communal, grâce à cette procédure simplifiée et comme par le passé à Marin-Epagnier, de faciliter à long terme son pouvoir d'intervention dans la gestion des affaires communales.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10'000'000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 12 octobre 2009 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10'000'000 francs

Annexe

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10'000'000 francs

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 12 octobre 2009,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Conclusion

Article premier Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 10'000'000 francs, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du marché, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Exécution

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 5 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel